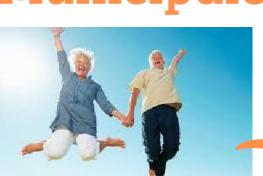
LES BREVES DE

Cabrieres Coustellet d'Avior



INSCRIVEZ-VOUS! www.cabrieresdavignon.fr Pour recevoir les Brèves

Vie Municipale







A NOTER

Création d'un arrêt de bus avec accès PMR. Route d'Apt à Coustellet

Avec l'aide financière de l'Agglomération LMV, du département de Vaucluse et de la Région SUD, cette réalisation tant attendue va pouvoir débuter.

Pour l'exécution du chantier, la circulation pourra être interdite ou alternée sur ce secteur jusqu'au 30 juin et ce de 7H à 18H.

Le CCAS vous propose:

Vous êtes retraité, vous disposez d'un ordinateur avec webcam. Nous vous proposons un ou plusieurs des ateliers suivants en visio-conférence :

CAP BIEN ETRE:

- gestion du stress
- bien-vivre avec soi
- bien-vivre avec les autres

3 séances de 1h30 à raison de 1 séance par semaine

VITALITE:

- prendre soin de sa santé
- bien manger, bien bouger
- bien dormir

3 séances de 1h30 à raison de 1 séance par semaine

MEMOIRE:

- donner du PEPS à sa mémoire
- outils de stimulation de la mémoire

8 séances de 1h30 à raison de 2 séances par semaine

POUR VOUS INSCRIRE

APPELEZ LE : 06 79 14 66 33 ou le 06 74 03 41 15 Ces ateliers sont gratuits. Aucune démarche supplémentaire n'est à faire. Il est impératif de suivre toutes les séances de l'atelier choisi.



ZOOM COVID DÈS LA PAGE #3!

Point sur les nouvelles restrictions

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Bientôt 16 ans? Pensez au recensement!

C'est obligatoire

Votre attestation de recensement vous sera demandée pour **PERMIS DE CONDUIRE, BEP, BACCALAURÉAT** et autres examens

NE PERDEZ PAS DE TEMPS!

16 ans révolus ? Présentez-vous dans votre mairie



Dès 16 ans, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile

Renseignements auprès du correspondant défense Jean-Pierre LEYRE - 06 63 21 93 32

contact : Mairie Cabrières d'Avignon - 04 90 76 92 04

LE CABRO D'OR SALUDO LOU PRINTÈMS:

"TE VAQUI, GÈNTO DINDOULETO, VUEI NOUS ANOUNCIES LI JOUR CAUD, FERMO PREN TA CAPELETO AVANS DE SOURTI DE L'OUSTAU."

LE CABRO D'OR SALUE LE PRINTEMPS:

"TE VOICI JOLIE HIRONDELLE, TU NOUS ANNONCES LES JOURS CHAUDS, FEMME PRENDS TA CAPELINE AVANT DE SORTIR DE LA MAISON"

Vie Municipale

COMITÉ FEUX DE FORÊTS

"Nos forêts vont être vulnérables"



La saison estivale approche. La sécheresse sera bientôt là. Nos forêts vont être vulnérables.

Nos forêts ont besoin d'être protégées.

Le **COMITE COMMUNAL FEUX de FORETS** sera vigilant cette année encore. Vous voulez participer à ce travail de vigilance ? Vous pouvez devenir bénévole !

Contactez la Mairie au 04 90 76 92 04. Le responsable local vous contactera pour vous expliquer le travail du Comité et vous accueillir si vous voulez participer.



Vie Associative

LES AMIS DU PATRIMOINE

Pierre LABAN, Président de l'association



Le mur de la peste aux Vignarès (épisode 3)

Pour le deuxième mois de suite, les bénévoles des Amis du Patrimoine sont retournés, le 20 mars, auprès de la muraille qui devait éviter la propagation de la peste il y a 300 ans. Une nouvelle fois, nous sommes allés dans le quartier des Vignarès pour continuer de mettre en valeur cette partie du mur qui avait été retrouvée et restaurée par l'association Pierre Sèche en Vaucluse et le Syndicat Mixte Forestier dans les années 1992-1993. Par manque d'entretien, cette partie disparaissait sous les buissons.

Après les 75m dégagés en février, nous en avons dégagé 25m de plus (**photo du mur et en vert sur la photo aérienne**). La première partie a été améliorée aussi en dégageant un peu plus le passage, et en remontant une partie du mur écroulée. Nos **deux nouvelles muraillères** peuvent être fières.

Une collation méritée, café croissant, a récompensé nos courageux bénévoles.







LES TRAVAUX

Accès PMR Salle Cohen



Écluse Rue Frédéric Mistral : aménagement floral, création de jardinières à venir



Terrain Multisport Chemin du Grand Geas





PERMANENCE PARLEMENTAIRE

Jean-Claude BOUCHET

Le jeudi 6 mai en Mairie à partir de 15h30

Débroussaillage Puits des Cayères

Il y a deux ans, des bénévoles de l'association sont allés débroussailler les alentours du Puits des Cayères. Ce puits a été creusé dans la grande Combe de Cabrières d'Avignon à 2 km au Nord du village. Il était utilisé il y a plus de 100 ans. Les ronces ont de nouveau envahi les abords.

Dans le cadre des samedis du Patrimoine, tous les troisièmes samedis du mois, nous irons le dégager le 17 avril 2021 pour que les randonneurs qui passent puissent le voir.

Nous partirons, à 9h, en voiture, du parking de la Mairie pour aller nous stationner au plus prés.

Durée 2h-3h. venez équipés de bonnes chaussures, de gants, de sécateurs de coupe-branches, pioche, râteau. Et surtout de bonne humeur et de bonne volonté. Une pause-café sera servie.

Plus de renseignements auprès de Pierre LABAN au 06 10 87 53 72.

Point Covid-19

Arrêté 2021/04-03

portant diverses mesures visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19 dans le département de Vaucluse

Article 1: La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public est interdite.

<u>Article 2</u>: Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant dont l'ouverture n'est pas interdite par le décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.

Article 3: La diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est interdite.

<u>Article 4</u>: Les activités dansantes sont interdites dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite ainsi que dans l'espace public couvert ou non.

<u>Article 5</u>: La livraison à domicile est interdite après 22h.

Article 6 : Les braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires sont interdits.

<u>Article 7</u>: La violation des dispositions prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (135 €), conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique et à l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est applicable dans toutes les communes du département de Vaucluse, à compter du dimanche 4 avril 2021, pour une durée de 4 semaines, soit jusqu'au dimanche 2 mai 2021 inclus. <u>Article 9</u>: L'arrêté préfectoral 2021/04-02 du 31 mars 2021 est abrogé.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 11</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète d'Apt, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, les maires des communes de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé PACA et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'Avignon et de Carpentras.

Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse

Arrêté 2021/04-01 prescrivant le port du masque sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse

<u>Article 1 :</u> Le port du masque de protection est obligatoire sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public pour toute personne de onze ans ou plus, piétons, trottinettes et autres engins de déplacements personnels, motorisés ou non, dans l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

Les automobilistes et leurs passagers, les cyclistes, les personnes pendant la pratique d'une activité sportive, ne sort sont pas soumis à cette obligation.

<u>Article 2</u>: L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en oeuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, définies par les dispositions du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé

Point Covid-19

<u>Article 3</u>: La violation des dispositions prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (135€), conformément à l'article L.3136-1 est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5§me classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4: Le présent arrêté est applicable jusqu'au 3 mai 2021 inclus.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nïmes

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

<u>Article 6</u>: Les polices municipales des communes concernées sont habilitées pour relever toute infraction au présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète d'Apt, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, les maires des communes de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé PACA, aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'Avignon et de Carpentras et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le 31 mars, Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse

COVID 19 – NOUVELLES MESURES DE FREINAGE RENFORCÉES POUR LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE, APPLICABLES DÈS LE DIMANCHE 4 AVRIL 2021.

Pour information:

Aucun déplacement inter-régional ne sera autorisé après le lundi 5 avril 2021, sauf motif impérieux ou professionnels.

Les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire sont interdits de 19h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive. Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes restent interdits, en dehors des motifs dérogatoires limitativement énumérés à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

L'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires est **suspendu** :

- Jusqu'au 25 avril 2021 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Jusqu'au 2 mai 2021 inclus dans les collèges et les lycées, et les centres de formation d'apprentis.
- Pendant le temps scolaire, un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
- A l'université, l'accueil des étudiants est autorisé pour les motifs suivants :
- 1. activité de soutien pédagogique dans la limite de 20% de la jauge habituelle de l'établissement ;
- 2.accès aux bibliothèques et centres de documentation ; Jusqu'au 2 mai 2021 inclus, les épreuves des examens se déroulent à distance.
- L'accueil des enfants dans les accueils collectifs de mineurs est également suspendu jusqu'au 25 avril 2021. Un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
- La diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est interdite.
- Les activités dansantes dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites.
- La livraison à domicile après 22h est interdite.
- Les braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires sont également interdites.

L'ensemble de ces mesures sont applicables pour une durée de 4 semaines, jusqu'au dimanche 2 mai 2021 inclus.